

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319962-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023 Publié le 25 octobre 2023 Notifié le 18 octobre 2023

# Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

# Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices: 82

Etaient présents: Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s): Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD.

**OBJET**: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dénommé (PDIPR).

Vu le rapport DRE/2023/323

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune de Rumegies d'un montant de 2 800 € pour la pose de totems sur le circuit « Rumegies de Chapelle en Chapelle », afin de mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de Rumegies, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 2 800 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et Monsieur BAUDOUX.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

# Modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) (Conseil départemental du 30 mai 2022)

### Objet de l'aide

Aide financière en investissement pour les études, les travaux et les équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Les aménagements devront être réalisés et implantés sur le domaine public ou privé de la commune.

### **Bénéficiaires**

- Communes,
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Syndicats mixtes.

### Critères d'éligibilité

### En phase « Etudes »:

Critère 1 – Si les conditions le nécessitent, l'accessibilité générale des aménagements sera examinée.

Critère 2 – Dans le cas d'ouvrages de franchissement existants, nécessitant une ou des interventions, un diagnostic technique devra être établi préalablement.

Critère 3 – Suivant le type d'ouvrage, un dossier d'exécution et de suivi d'entretien sera à fournir à l'issue des travaux. De fait, la proximité des intervenants sera privilégiée.

Critère 4 – Les matériaux préconisés et privilégiés seront peu transformés, recyclables, recyclés, produits à proximité... (cf. l'examen des devis établis lors de la consultation des entreprises).

### En phase « Travaux » et/ou « Equipement »:

Critère 5 – Pour la sécurité des personnes, toutes les caractéristiques des équipements respecteront les législations en vigueur (exemple : garde-corps...).

Critère 6 – Lors du choix des exécutants, la personne responsable du marché devra s'assurer :

- a) de la prévention des risques professionnels,
- b) de la lutte contre le travail non déclaré.

Critère 7 – Si possible, il sera fait appel à des acteurs de l'économie sociale et solidaire soit pour l'exécution de travaux, soit pour une fourniture utile à l'opération.

Critère 8 – Une attention particulière sera portée sur le choix des aménagements qui favoriseront l'homogénéité avec l'existant tant au niveau de l'aspect que des matériaux.

Critère 9 – Le chantier sera « éco-chantier ». Les contraintes de bruit, de pollution, de transport seront évaluées en amont et minimisées au maximum. Pour les matériaux nécessitant un traitement écologique, celui-ci sera appliqué en atelier (pas de traitement in situ).

Critère 10 – Les bois utilisés seront issus de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC).

### <u>Critères Nord Durable pour les travaux</u>

Au moins trois de ces critères devront être atteints pendant la phase travaux :

- Chantiers propres (évacuation ou réemploi des déchets, réduction des transports avec impact carbone, etc),
- Réduction du recours aux matières composites comprenant notamment des plastiques,
- Recours aux produits impliquant des matières bio-sourcées,
- Recours aux essences locales en termes de plantation,
- Utilisation de bois d'essences locales pour les aménagements mobiliers,
- Création ou recréation et préservation de corridors écologiques,
- Inclusion de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'emploi d'allocataires du RSA,
- Présentation des demandes de subvention uniquement par voie dématérialisée.

### **Financements**

Pour un chemin donné, les aménagements suivants pourront être pris en compte :

	B.
Taux	Montant maximum de subvention*
80%	40 000 €
80%	21 000 €
80%	11 000 €
80%	5 000 €
80%	350€
	80% 80% 80%

Pour un chemin faisant l'objet de travaux de natures différentes, il est proposé de plafonner le montant total des subventions à 50 000 € par an, par chemin et par maître d'ouvrage.

La subvention pourra couvrir 80 % de la dépense hors taxe d'investissement.

### Contenu du dossier de demande de subvention

Il devra être composé des pièces suivantes :

- un devis des travaux,
- un schéma des travaux à réaliser sur extrait de plan cadastral,
- un reportage photos de l'état existant,
- une délibération communale, inscrivant ou ayant inscrit le chemin au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale des affaires culturelles...)
- une autorisation d'intervention sur le domaine public ou privé de la collectivité,
- une délibération relative à la demande de subvention pour les collectivités,
- une délibération relative à la demande de subvention du Conseil communautaire ou syndical pour les EPCI ou syndicats mixtes.

### INSTALLATION DE 8 TOTEMS SUR LA COMMUNE DE RUMEGIES

Circuits	Type de Travaux	Coût HT des travaux	NBRE	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € HT/an, par chemin ou par mître d'ouvrage, dans la limite de 80 % du montant HT des travaux
Circuit "Rumegies de Chapelle en Chapelle"	Fourniture et pose de panneaux d'information ou d'interprétation sur l'environnement (faune, flore, géologie)	FORTAIT 350 € l'unité	8	2 800,00 €
MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION HT			2 800,00 €	

Le dossier étant conforme aux critère départementaux une subvention d'équipement de 2 800 € est susceptible d'être accordée à la commune de Rumegies, le reste étant à sa charge





Direction générale adjointe en charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement Service Espaces, Sites et Itinéraires

Tél.: 03 59 73 58 14 veronique.mortka@lenord.fr Réf: DGAST/DRE/AI/VM Affaire suivie par: Véronique Mortka Rapport DRE/2023/

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA COMMUNE DE RUMEGIES RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et la commune de Rumegies représentée par Madame Anne-Sophie GUESQUIERE son maire,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 octobre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour l'achat et l'installation de 8 totems touristiques dont un totem indiquant le départ du circuit « Rumegies de Chapelle en Chapelle ».

# ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les achats n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

### ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 2 800 € dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	9 355 €
Montant (HT) de la dépense	
Subventionnable forfaitaire de 350 €/U	350 € X 8 = 2 800 €
Montant de la subvention (HT)	2 800 €

# ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

# **ARTICLE 5 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Rumegies sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6: Information et communication**

La commune de Rumegies s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse https://communication.lenord.fr

### ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

# ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance

Les actions de la commune de Rumegies sont placées sous sa responsabilité exclusive.

# **ARTICLE 9 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

# ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

### 10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet. Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséguence la mise en application

de l'article 5.

### 10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

### Fait à Lille, le

Le Maire de Rumegies

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

Anne-Sophie GHESQUIERE



### RAPPORT N° DRE/2023/323

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 09 octobre 2023

OBJET: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dénommé (PDIPR).

Par délibération n° DRE/2022/181, le Conseil départemental du 30 mai 2022 a modifié les critères relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (annexe 1).

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dénommé (PDIPR) et pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel et culturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet l'achat et l'installation de 8 totems touristiques sur le circuit « Rumegies de Chapelle en Chapelle » inscrit au PDIPR, afin de mettre en valeur les chapelles de la commune de Rumegies, au gré des chemins parcourus.

# SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE DE RUMEGIES « CIRCUIT DE CHAPELLE EN CHAPELLE » POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE 8 TOTEMS TOURISTIQUES

La commune de Rumegies souhaite acheter et installer 8 totems touristiques, afin de mettre en valeur les 7 chapelles de la commune (5 églises sont répertoriées et protégées dans le cahier de protection du patrimoine architectural, Urbain et Paysager du PLUi) et d'indiquer le départ du circuit. Il sera élaboré un totem par chapelle, qui reprendra les références de la chapelle ainsi qu'un renvoi par QRcode vers le site internet de la commune pour y retrouver l'ensemble du parcours et des renseignements.

Le montant total des travaux s'élève à un total de 9 355 €.

La commune de Rumegies sollicite une subvention de  $2\,800 \in (350 \in \text{par totem})$ .

Le projet est repris dans la fiche jointe au présent rapport (annexe 2) et correspond aux critères établis. La convention de partenariat est proposée en annexe 3.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune de Rumegies d'un montant de 2 800 € pour la pose de totems sur le circuit « Rumegies de Chapelle en Chapelle », afin de mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de Rumegies, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 2 800 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E35	100 000 €	19 944	2 800 €

Patrick VALOIS Vice-Président

# Modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) (Conseil départemental du 30 mai 2022)

### Objet de l'aide

Aide financière en investissement pour les études, les travaux et les équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Les aménagements devront être réalisés et implantés sur le domaine public ou privé de la commune.

### **Bénéficiaires**

- Communes,
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Syndicats mixtes.

### Critères d'éligibilité

### En phase « Etudes »:

Critère 1 – Si les conditions le nécessitent, l'accessibilité générale des aménagements sera examinée.

Critère 2 – Dans le cas d'ouvrages de franchissement existants, nécessitant une ou des interventions, un diagnostic technique devra être établi préalablement.

Critère 3 – Suivant le type d'ouvrage, un dossier d'exécution et de suivi d'entretien sera à fournir à l'issue des travaux. De fait, la proximité des intervenants sera privilégiée.

Critère 4 – Les matériaux préconisés et privilégiés seront peu transformés, recyclables, recyclés, produits à proximité... (cf. l'examen des devis établis lors de la consultation des entreprises).

### En phase « Travaux » et/ou « Equipement »:

Critère 5 – Pour la sécurité des personnes, toutes les caractéristiques des équipements respecteront les législations en vigueur (exemple : garde-corps...).

Critère 6 – Lors du choix des exécutants, la personne responsable du marché devra s'assurer :

- a) de la prévention des risques professionnels,
- b) de la lutte contre le travail non déclaré.

Critère 7 – Si possible, il sera fait appel à des acteurs de l'économie sociale et solidaire soit pour l'exécution de travaux, soit pour une fourniture utile à l'opération.

Critère 8 – Une attention particulière sera portée sur le choix des aménagements qui favoriseront l'homogénéité avec l'existant tant au niveau de l'aspect que des matériaux.

Critère 9 – Le chantier sera « éco-chantier ». Les contraintes de bruit, de pollution, de transport seront évaluées en amont et minimisées au maximum. Pour les matériaux nécessitant un traitement écologique, celui-ci sera appliqué en atelier (pas de traitement in situ).

Critère 10 – Les bois utilisés seront issus de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC).

### <u>Critères Nord Durable pour les travaux</u>

Au moins trois de ces critères devront être atteints pendant la phase travaux :

- Chantiers propres (évacuation ou réemploi des déchets, réduction des transports avec impact carbone, etc),
- Réduction du recours aux matières composites comprenant notamment des plastiques,
- Recours aux produits impliquant des matières bio-sourcées,
- Recours aux essences locales en termes de plantation,
- Utilisation de bois d'essences locales pour les aménagements mobiliers,
- Création ou recréation et préservation de corridors écologiques,
- Inclusion de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'emploi d'allocataires du RSA,
- Présentation des demandes de subvention uniquement par voie dématérialisée.

### **Financements**

Pour un chemin donné, les aménagements suivants pourront être pris en compte :

	B.
Taux	Montant maximum de subvention*
80%	40 000 €
80%	21 000 €
80%	11 000 €
80%	5 000 €
80%	350€
	80% 80% 80%

Pour un chemin faisant l'objet de travaux de natures différentes, il est proposé de plafonner le montant total des subventions à 50 000 € par an, par chemin et par maître d'ouvrage.

La subvention pourra couvrir 80 % de la dépense hors taxe d'investissement.

### Contenu du dossier de demande de subvention

Il devra être composé des pièces suivantes :

- un devis des travaux,
- un schéma des travaux à réaliser sur extrait de plan cadastral,
- un reportage photos de l'état existant,
- une délibération communale, inscrivant ou ayant inscrit le chemin au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale des affaires culturelles...)
- une autorisation d'intervention sur le domaine public ou privé de la collectivité,
- une délibération relative à la demande de subvention pour les collectivités,
- une délibération relative à la demande de subvention du Conseil communautaire ou syndical pour les EPCI ou syndicats mixtes.

### INSTALLATION DE 8 TOTEMS SUR LA COMMUNE DE RUMEGIES

Circuits	Type de Travaux	Coût HT des travaux	NBRE	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € HT/an, par chemin ou par mître d'ouvrage, dans la limite de 80 % du montant HT des travaux
Circuit "Rumegies de Chapelle en Chapelle"	Fourniture et pose de panneaux d'information ou d'interprétation sur l'environnement (faune, flore, géologie)	FORTAIT 350 € l'unité	8	2 800,00 €
MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION HT			2 800,00 €	

Le dossier étant conforme aux critère départementaux une subvention d'équipement de 2 800 € est susceptible d'être accordée à la commune de Rumegies, le reste étant à sa charge





Direction générale adjointe en charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement Service Espaces, Sites et Itinéraires

Tél.: 03 59 73 58 14 veronique.mortka@lenord.fr Réf: DGAST/DRE/AI/VM Affaire suivie par: Véronique Mortka Rapport DRE/2023/

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA COMMUNE DE RUMEGIES RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et la commune de Rumegies représentée par Madame Anne-Sophie GUESQUIERE son maire,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 octobre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour l'achat et l'installation de 8 totems touristiques dont un totem indiquant le départ du circuit « Rumegies de Chapelle en Chapelle ».

# ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les achats n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

### ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 2 800 € dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	9 355 €
Montant (HT) de la dépense	
Subventionnable forfaitaire de 350 €/U	350 € X 8 = 2 800 €
Montant de la subvention (HT)	2 800 €

# ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

# **ARTICLE 5 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Rumegies sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6: Information et communication**

La commune de Rumegies s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse https://communication.lenord.fr

### ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

# ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance

Les actions de la commune de Rumegies sont placées sous sa responsabilité exclusive.

# **ARTICLE 9 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

# ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

### 10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet. Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséguence la mise en application

de l'article 5.

### 10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

### Fait à Lille, le

Le Maire de Rumegies

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

Anne-Sophie GHESQUIERE